

Montreuil,
le jeudi 12 février 2026

Objet : Revalorisation des textes d'application automatique au 1er janvier 2026

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Je vous informe de la signature de plusieurs textes conventionnels conclus le 10 février 2026 entre l'Ucanss et plusieurs organisations syndicales nationales.

Conformément à l'article L 224-5-3 du Code de la Sécurité sociale, ces accords, d'application automatique, ne nécessitent pas le recours à la procédure d'agrément.

En conséquence, ces revalorisations prennent effet au 1er janvier 2026 et portent sur les textes suivants :

- les frais de déplacement des agents mutés concernant les employés et cadres d'une part, et les ingénieurs conseils d'autre part,
- la prime de crèche,
- l'indemnité de responsabilité des caissiers, aides caissiers et payeurs,
- le montant des prêts accordés aux employés et cadres, aux ingénieurs conseils et aux agents de direction en vue de l'achat d'un véhicule à moteur,
- Le montant des remboursements de frais accordés, aux agents de direction en situation de double résidence en application de l'article 9-3 de la convention collective de travail du 18 septembre 2018 des Agents de direction des organismes du régime général de sécurité sociale.
- Le montant des remboursements de frais accordés, aux praticiens conseils en situation de double résidence en application de l'article 14-2 de la convention collective nationale de travail du 4 avril 2006 des praticiens conseils du Régime général de sécurité sociale.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Isabelle Bertin

Directrice

Document(s) annexe(s) :

- Texte paramétré - Patriciens conseils
- Textes paramétrés - Agents de direction
- Textes paramétrés - Employés et cadres